



Commune de Balaruc -les-Bains

PROCEDURE DE SELECTION

POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NOTE D'INFORMATIONS AUX CANDIDATS

1- OBJET DE LA PROCEDURE DE SELECTION :

La Ville de Balaruc-les Bains souhaite autoriser l'occupation d'un étal dans les Halles Municipales faisant partie du Domaine Public, uniquement afin d'y exercer des activités commerciales, moyennant le paiement d'une redevance déterminée par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* » doit être mise en œuvre.

A l'issue de la procédure de sélection, un arrêté communal formalisera l'autorisation d'occupation du Domaine Public.

1-1 Caractéristiques de l'emplacement :

La Ville de Balaruc-les- Bains met à disposition de l'occupant un étal dans les Halles Municipales situé rue de la Pompe Vieille. La superficie de cet emplacement est de 45 m².

Cette occupation devra remplir les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire devra mener une activité de ventes de fruits et légumes ou de produits en vrac, privilégiant le rapprochement des consommateurs des producteurs locaux. Toutes autres ventes de produits ne correspondant pas ceux indiqués ci-dessus, seront prohibés. Le commerçant pourra proposer des ventes à emporter. Il pourra s'organiser pour offrir la possibilité de déguster ou de consommer sur place.

1-2 Durée de l'occupation du Domaine Public :

Un arrêté installera le lauréat pour une période de 3 ans. Une nouvelle procédure de sélection sera lancée à l'issue des 3 années.

En cas de manquement aux obligations citées ci-dessus, la Ville de Balaruc-les-Bains se réserve le droit de ne pas renouveler l'autorisation et/ou de la révoquer à tout moment.

1-3 Régime de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être ni cédée, ni sous louée, ni prêtée, ni vendue.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-3 du CGPPP, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité, à la première réquisition de la Ville. De même, compte tenu du caractère précaire et révocable de l'autorisation, l'occupant ne pourra évoquer à son profit les dispositions législatives applicables aux baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial.

Elle est délivrée *intuitu personae*, c'est-à-dire que, seul le bénéficiaire identifié dans l'autorisation pourra utiliser la dépendance du domaine public concernée. Cela signifie notamment que l'occupant du domaine public ne peut, de sa propre initiative, transférer le titre qu'il détient par voie de cession ou de succession.

1-4 Redevance :

L'autorisation d'occupation privative du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, qui tient compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant. Pour 2026, le montant de la redevance a été fixée à 14 € du m² occupé par mois.

2- DOSSIER D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

2-1 Retrait du dossier :

Le dossier sera délivré sur demande écrite :

- Par courriel à l'adresse suivante : servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr
A l'attention du Service Commerce et Artisanat de Proximité
- Par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville de Balaruc-les-Bains – Service Commerce et Artisanat de Proximité
– 23, avenue de la Cadole -34540 Balaruc -les-Bains.
- A partir du site Internet de la Ville : www.ville-balaruc-les-bains.com

2-2 Pièce du dossier

- Un avis d'appel public à la concurrence (publicité),
- Le présent règlement de consultation et son annexe (attestation sur l'honneur).

2-3 Constitution et remise du dossier

Les candidats devront produire un dossier complet composé des documents suivants :

Dossier personnel :

- Lettre de motivation
- Profil professionnel des candidats (diplôme/ expérience)
- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité du candidat
- Extrait kbis de moins de 3 mois
- Si la candidature est déposée au nom d'une société : les statuts de la société faisant apparaître le pouvoir d'agir en son nom de la personne déposant la candidature
- Copie des justificatifs de formation aux règles d'hygiène et de sécurité nécessaire dans cette activité
- Copie attestation assurance responsabilité civil couvrant les risques liés aux activités proposées.

Dossier de candidature :

- Descriptif de la stratégie commerciale envisagée (cible clientèle, services ou produits proposés, politique prix, stratégies de communication et de valorisation, etc....)
- Exposé des moyens mis en œuvre (matériels, humains...)
- Organisation de l'exploitation de l'activité (jours et horaires d'ouverture du commerce...)
- Descriptif de l'aménagement et du mobilier attenant envisagé avec présentation des matériaux utilisés (fournir plan métré ou visuels représentatifs)
- Un prévisionnel financier sur 3 ans intégrant les investissements à envisager
- Un état des aides ou accompagnements à la création d'entreprise en cours ou envisagées
- Un exposé montrant comment le projet prend en compte la préservation de l'environnement et de l'étang

Tout autre document utile permettant d'évaluer la proposition du candidat.

La Ville de Balaruc-les-Bains se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

REMISE :

Le dossier de candidature devra être mis sous-enveloppe, avec la mention **NE PAS OUVRIR**.

L'enveloppe sera expédiée par la poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**HÔTEL DE VILLE DE BALARUC-LES-BAINS
SERVICE COMMERCE & ARTISANAT DE PROXIMITE
PROCEDURE DE SELECTION
23, AVENUE DE LA CADOLE
34540 BALARUC -LES – BAINS**

Ou par courriel à l'adresse suivante : servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr à l'attention du Service Commerce & Artisanat de Proximité

3- DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

La date limite de remise du dossier est fixée au **27 février 2026 11h00**.

4- CRITERES D'ATTRIBUTION :

Une commission d'attribution se réunira et statuera sur les critères suivants :

- Compétence, garanties et expériences professionnelles du candidat dans le domaine d'activité concerné
- Cohérence et performance du projet économique – Aspects innovants – Démarche qualité et développement durable - cohérence avec les attentes du consommateur de Balaruc les Bains – la qualité des services ou produits proposés
- Moyens matériels et humains affectés à l'exercice de l'activités- Organisation de l'exploitation
- Esthétique des aménagements – qualité des équipements et du mobilier mis en place

La Ville de Balaruc-les-Bains se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats sélectionnés pour le choix définitifs.

5- CLASSEMENT DES OFFRES :

La Ville de Balaruc-les Bains procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

6- CAS D'IRRECEVABILITE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

- La réception tardive du dossier de candidature, après la date et l'heure limite.
- Les dossiers remis en mains propres
- La non production de pièces évoquées à l'article 4 du règlement de consultation.
- Une candidature présentée à la fois au nom propre et en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence.

7- CANDIDATURE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE :

En cas de candidature par une personne physique, l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera signé avec celle-ci.

Tout transfert ultérieur de l'autorisation d'occupation du domaine public à une société pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par modification de l'arrêté d'occupation du domaine public, soumis à l'approbation du Bureau Municipal, et aux conditions suivantes :

- La personne physique, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, devra détenir la totalité des titres et être le dirigeant de la société bénéficiaire du transfert.
- Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public, sous peine de résiliation de celui-ci, sans versement d'indemnités.

8- RESEIGNEMENTS

Toute demande concernant la procédure de sélection pourra être adressée par écrit jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidatures.

- Par courrier :

HÔTEL DE VILLE DE BALARUC-LES-BAINS
SERVICE COMMERCE & ARTISANAT DE PROXIMITE
23, AVENUE DE LA CADOLE
34540 BALARUC -LES – BAINS

- Par courriel : servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr

La réponse sera transmise sous 5 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse postale ou courriel valide.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

9- VALIDITE DES PROPOSITIONS :

La période de validité des offres est fixée à 60 jours à compter de la date limite de leur réception.

La Ville de Balaruc-les-Bains se réservant le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

10- COMMUNICATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

L'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, sera consultable à l'accueil de la Mairie de Balaruc-les-Bains